

Le Progrès du Morbihan

VENTE sur saisie immobilière d'une métairie

située au village de Bilherbon et aux environs en la commune de Séné.

LE MARDI DIX-HUIT DÉCEMBRE mil neuf cent trente quatre, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Vannes, siégeant au Palais de Justice à Vannes, place de la République. Il sera, aux lieu, jour et heure sus-indiqués, procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés,

DÉSIGNATION :

Commune de Séné

1° Un corps de ferme sis au lieu-dit Bilherbon, commune de Séné, comprenant :

Bâtiment au nord de la cour construit en pierres, couvert en ardoises pour partie et l'autre partie en ruines, à usage d'habitation et écurie, divisé en chambre, écurie et hangar au rez-de-chaussée, grenier sur la chambre et sur l'écurie.

A l'Est et contiguë à ce bâtiment, une maison construite en pierres et couverte en tôle ondulée comprenant cuisine au rez-de-chaussée.

Au Nord de ce bâtiment et de cette maison et derrière, refuges à porcs construits en pierres et couverts, en tôle ondulée et en ardoises en appentis.

Autre bâtiment au sud de la cour, construit en pierres, couvert partie en tôle ondulée, partie en ardoises, l'autre partie en ruine, à usage d'écurie.

A l'Ouest de la cour et contigu au bâtiment précédent, un autre bâtiment construit en pierres, couvert en ardoises, divisé en remise au rez-de-chaussée et grenier au-dessus.

Cour entre ces divers bâtiments et à l'Est.

Le tout d'un seul tenant figure au cadastre de la commune de Séné, section F, numéros :

194 pour dix huit ares..... 18,00

195 pour quarante-quatre centiares 0,44

196. pour, deux ares trente-trois centiares 2,33

Soit ensemble une contenance totale d'environ, vingt ares soixante-dix-sept centiares... 20,77

Et est borné au Nord par les articles deux et dix ci-après,, à l'Est par l'article deux ci-après, au Sud par le chemin de Michotte à Bilherbon et à l'Ouest par la route de Séné au passage de Saint-Armel.